

23-08-15 : **PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE MARDI 15 AOÛT 2023 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME JULIE RICARD MAIRESSE.**

Sont présents :

Julie Ricard	Mairesse
Marlène Langlois	Conseillère siège n° 2
Sarah Lamontagne	Conseillère siège n° 3
Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Manuel Bournival	Conseiller siège n° 6

Sont absents :

Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5

Secrétaire d'assemblée :

Simon Boucher directeur général et greffier-
trésorier

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente à 19h00 heures.

QUE soit publié l'enregistrement vidéo de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0801

2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL

23-0802

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.3 SUIVI :

L'installation de la génératrice à la station de distribution, remplacement d'urgence du ponceau sur le rang 12, installation de la flèche de signalisation sur le camion no.3. à venir dans les prochaines semaines le fauchage des accotements, le rechargement des accotements, l'installation de la toilette et de la fontaine abreuvoir au parc Landry

4. DEMANDES SPÉCIALES _____

5. CORRESPONDANCE _____

Lettre de la ministre Geneviève Guilbault

6. TRÉSORERIE _____

23-0803

6.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 15 août 2023 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et greffier-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes datée du 15 août 2023, qui totalise un montant des déboursés de 337 736,56 \$ et que soit autorisé leur paiement immédiatement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Simon Boucher, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Simon Boucher
Greffier-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS _____

7.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois juillet.

7.2 RAPPORT FINANCIER 31 DÉCEMBRE 2022 DE LA MUNICIPALITÉ

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier de la municipalité pour l'année se terminant au 31 décembre 2022.

7.3 ÉTATS DES RÉSULTATS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des résultats au 31 juillet 2023.

23-0804

8. RÉGLEMENTATION

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 134 CONCERNANT PPCMOI 2^{ÈME} LECTURE

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Marlène Langlois lors de la séance du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QU'UNE séance publique s'est tenue le 15 août ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Marlène Langlois et appuyé par le conseiller Manuel Bournival d'adopter le règlement 134 PPCMOI (projet particulier de modification ou d'occupation d'un immeuble) tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0805

8.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 64-5 PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Manuel Bournival lors de la séance du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la révision des coûts des permis ;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du règlement sont faits séance tenante par le directeur général monsieur Simon Boucher;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Sarah Lamontagne et appuyé par la conseillère Marlène Langlois d'adopter le règlement 64-5 Permis et Certificats tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

23-0806

9.1 AUTORISATION DES SIGNATAIRE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2023 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (No. dossier NYP67974)

CONSIDÉRANT QUE la vice-première ministre a confirmé une aide financière des de 444 755 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le 2/3 de l'aide financière doit servir à des travaux d'entretien d'été ou d'achat d'équipement s'y rapportant ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a investi à ce jour plus de 1 374 798,29 \$ pour des travaux d'entretien d'été effectués 2023 et prévoit investir plus de 61 000,00 \$ d'ici la fin de l'été;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe présentera dans les délais signifiés la reddition de comptes de l'utilisation des compensations dans le rapport financier 2023 de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu que soit informé le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23 0807

9.2 ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service pour le photocopieur du bureau municipal arrive à échéance le 31 août prochain;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative des coûts de renouvellement du contrat de service versus le remplacement du photocopieur actuel ;

CONSIDÉRANT que le modèle Sharp BP70C45 va permettre de faire l'impression couleur à l'interne du journal Le Messager des Rivières et permettra l'optimisation du temps de préparation du journal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu de remplacer le photocopieur actuel par un photocopieur de marque Sharp modèle BP70C45 au coût de 9 550.00\$ avec finisseur externe à agrafe à cheval livret auprès de Mégaburo ;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23 0808

9.3 OCTROI DU CONTRAT TAILLAGE DE LA HAIE DE CÈDRE

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue pour le taillage de la haie de cèdre du jardin communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Sarah Lamontagne, appuyé par le conseiller Richard Gélinas et résolu d'octroyer le contrat à Élagage abattage Savana au coût de 500.00\$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0809

9.4 CONTRAT DE SERVICE POUR LA GÉNÉRATRICE DE LA STATION DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la mise en marche de la génératrice de la station de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT le programme d'entretien de cet équipement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne et résolu d'octroyer le contrat de service pour l'entretien de la génératrice au coût de 1575,00 \$ pour les années 2023-2024 et 2025 taxes en sus à l'entreprise Drumco.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0810

9.5 CONSTAT D'INFRACTION RÈGLEMENT NO.100 DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ SUR LES NUISANCES, ARTICLE 3.2 ET 3.3

CONSIDÉRANT les avis envoyés aux propriétaires concernant les règles en matière de nuisances générale et/ou malpropreté et encombrement au immeubles suivants:

911 rang des Chalets
1079 rang des Chalets
1128 route Therrien
1291 route Lemire

CONSIDÉRANT QUE la problématique dure toujours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu qu'un constat d'infraction soit remis à chacun des propriétaires cités avec une amende de 100.00\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0811

9.6 DEMANDE DE PRÊT DE SALLE – ÉDUKO-POP DES BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT la résolution 22-0811 accordant sans frais à Éduco-Pop des Bois-Francis un local pour des cours de français et mathématiques de base (alphabétisation) à la population de Sainte-Clotilde-de-Horton;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'année scolaire 2023–2024 pour renouveler la demande d'un local et d'un petit espace de rangement pour le matériel pédagogique et l'utilisation occasionnelle du service internet;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'étudiants concerné débiterait avec trois (3) ou six (6) heures par semaine le jour et/ou le soir les lundis, de septembre 2023 à la mi-mai 2024 avec possibilité d'ajout (jour/soir), sous la responsabilité de Mme Carole Sévigny;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne et résolu :

QUE soit acceptée la demande d'accorder sans frais à Éduco-Pop des Bois-Francis un local pour des cours de français et mathématiques de base (alphabétisation) à la population de Sainte-Clotilde-de-Horton, avec trois (3) ou six (6) heures / semaine le jour et/ou le soir les lundis, débutant le 11 septembre 2023 à la mi-mai 2024 avec possibilité d'ajout (jour/soir).

Adopté _____ des conseillers.

23-0812

9.7 PROGRAMMATION NO.7 DE TRAVAUX – TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a complété les achats inscrits à la programmation no.6 relatif aux équipements de parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0813

9.8 PROGRAMMATION NO.8 DE TRAVAUX – TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la participation financière aux travaux de réfection de ponceau sur le 9ième rang estimé à 122 648.48\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 8 ci-jointe comporte des coûts obtenus suite à des prévisions de coûts des travaux admissibles pour la réfection du ponceau Gervais-Léveillé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0814

9.9 DÉTECTION PAR FUMÉE LE RÉSEAU PLUVIAL ET SANITAIRE

CONSIDÉRANT l'étude des débits réalisés au printemps dernier par la firme Avizo conseil ;

CONSIDÉRANT le taux de contamination des eaux sur le réseau pluvial ;

CONSIDÉRANT l'obligation de démonstration des raccordements inversés auprès du ministère de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu : d'octroyer le contrat pour la détection de fuite et de raccordements inversés sur notre réseau pluvial et sanitaire à Avizo conseil au coût de 10 836,00 \$ taxes en sus

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0815

9.10 REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE 1ER JUIN 2024-AU 31 MAI 2029

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

Il est proposé par : le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0816

9.11 OCTROI DE CONTRAT POUR LAVAGE DES VITRES

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande pour le nettoyage des vitres à bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la satisfaction du service rendu par l'entreprise Lavage de vitres Omax;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne et résolu d'octroyer le contrat de lavage extérieur des vitres du bureau municipal et centre communautaire ainsi que les vitres extérieures de la bibliothèque Lise-Gélinas-Désilets à l'entreprise Lavage de vitres Omax au montant de 344.05\$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0817

9.12 EMBAUCHE DU PERSONNEL DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir un service de surveillance du local des loisirs et des aires de glace pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises par madame Élisabeth Boucher, coordonnatrice aux loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de journaliers à temps partiel pour la surveillance du local des loisirs en vue de la saison 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT les changements climatiques qui retardent l'ouverture de la patinoire pour le congé des fêtes en décembre ;

CONSIDÉRANT QUE des jeux de société seront mis à la disposition des utilisateurs en cas où la glace ne puisse être prête pour le congé des Fêtes de décembre ;

CONSIDÉRANT QU'une cédule de travail et une liste des tâches à faire seront remises à chacun des employés au plus tard le 2 décembre 2023 pour la saison 2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Sarah Lamontagne, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu :

QUE soient embauchés Ema-Rose Silverio Ricard, Félix Lemire, Jake Cusson à titre de surveillants du local des loisirs et aires de glace pour la saison 2023-2024 ;

QUE le salaire octroyé est le salaire minimum en vigueur majoré de 0.25 \$ de l'heure, plus 0.10 \$ par année d'ancienneté ;

QUE soit ouvert le local des loisirs selon l'horaire établi en début de saison 2023-2024, peu importe l'état de la glace de la patinoire ;

QUE soit mis à la disposition des utilisateurs des jeux de société ;

QUE d'autres tâches connexes pourront leur être attribuées ;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0818

9.13 REMBOURSEMENT DU PRÊT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le prêt temporaire à la Banque Royal pour les travaux des rues St-Léon, Principale, St-André et St-Jean en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les sommes provenant de la TECQ du gouvernement fédéral;

Il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Marlène Langlois, et résolu de rembourser le prêt temporaire à la banque Royale du Canada au montant de 876,184.85 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0819

9.14 INSCRIPTION À LA FORMATION INTRODUCTION AU GUIDE DE RÉDACTION DES POLITIQUES DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) qui entrera en vigueur le 23 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi 25 obligeant, les municipalités de se doter d'une politique de confidentialité et de règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QU'UNE formation est offerte aux directeurs généraux par l'ADMQ pour l'élaboration de cette politique ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne, et résolu d'autoriser le directeur général Monsieur Simon Boucher à assister à cette formation au coût de 125.00\$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0820

9.15 ENTRETIEN D'HIVER DES TROTTOIRS

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a déposé une offre de service pour l'entretien d'hiver des trottoirs ;

CONSIDÉRANT le prix reçus :

Fournisseur	Prix	Durée du contrat
Excavation Alexandre St-Pierre inc.	54 856.70 \$	1 an

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne, et résolu d'accepter la soumission déposée et de conclure aucun de contrat d'entretien des trottoirs pour la saison 2023-2024 et QUE soit retournée la caution au soumissionnaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23 0821

9.16 APPEL D'OFFRE POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 18-0722 qui fait état d'un rendement insatisfaisant envers Les Entreprises Excave Recycle Inc.

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Excave Recycle Inc. ne respecte pas la clause 16.1.1 du devis de l'appel d'offre no.2

CONSIDÉRANT le prix 5 743,00 \$ par kilomètre reçu du seul soumissionnaire pour le déneigement des chemins d'hiver représentant une augmentation de 2000.00 \$ par kilomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne et résolu :

D'autoriser un troisième appel d'offre sur SEAO pour une période de trois ou cinq ans et d'accepter les frais de publication de 586.65 taxes incluses dans le journal La Nouvelle-Union.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0822

9.17 AUTORISATION DÉPÔT DE PROJET VOLET 2 MUNICIPAL DU FRR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton porte une attention particulière à la qualité de vie de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT la demande déposée au printemps 2019 par les élèves de 5^{ième} année de l'école la Sapinière

CONSIDÉRANT la résolution 19-0608 officialisant la formation d'un comité porteur de projet pour la construction d'un gymnase au cœur du village ;

CONSIDÉRANT la recommandation dans notre dernière politique sociale pour l'aménagement d'une salle d'entraînement ;

CONSIDÉRANT QU'UN local spécialement dédié à l'aménagement d'une salle d'entraînement sera mis à la disposition des citoyens 24/ 7 ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 21-1022, confirmant l'intention de la municipalité à participer financièrement et d'assurer sa part des coûts admissibles au projet de construction du centre sportif à l'école La Sapinière ;

CONSIDÉRANT la résolution 23-0411 qui précise la participation financière de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton à la hauteur de 400 000\$ pour le projet de construction d'un gymnase à l'école La Sapinière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton souhaite soumettre son projet de construction d'un nouveau gymnase dans le cadre du FRR volet 2 municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton au FRR volet 2 municipal est de 70 492,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne et résolu d'autoriser le directeur général M. Simon Boucher à déposer la demande d'aide financière au FRR de 70 492,00 \$ pour la construction du gymnase et l'aménagement d'un centre d'entraînement ouvert à toute la population.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0823

9.18 DÉCOMPTÉ N° 3 LIBÉRATION DES RETENUES: TRAVAUX DE VOIRIE DU RANG DES CHALETS RÉALISÉS EN 2022

CONSIDÉRANT QUE la visite de réception définitive des travaux du rang des chalets a été réalisé ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Firme Avizo pour la libération des retenues de 5% totalisant 62 564.89 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par le conseiller Richard Gélinas, et résolu de payer à R. Guilbeault Construction Inc. le montant dû des retenues pour les travaux de réfection effectués à l'été 2022 sur le rang des Chalets au montant de 62 564.89 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS _____

La présidente d'assemblée reçoit les questions du public.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE _____

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h48.

Prochaine séance ordinaire mardi 12 septembre 2023.

Présidente

secrétaire,

Julie Ricard, Mairesse

Simon Boucher, greffier-trésorier

Je, Julie Ricard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Julie Ricard

